

Annexe II

Conditions d'évaluation pour l'obtention du module conduisant à la délivrance du certificat restreint d'opérateur (CRO)

L'évaluation nécessaire à l'acquisition des modules conduisant à la délivrance du certificat restreint d'opérateur (CRO) dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe I est constituée de plusieurs épreuves conformément au tableau ci-dessous :

Épreuves	Coefficients	Modalités d'évaluation	Durée
Module CRO-1 (Base CRO)			
Connaissance des caractéristiques de base du service mobile maritime, des équipements d'une station de navire SMDSM et des procédures d'exploitation (série de questions simples sur l'ensemble du programme)	2	Une épreuve écrite en cours de formation ⁽¹⁾	1 h
Connaissance de l'utilisation d'une station de navire SMDSM	4	Une épreuve orale et pratique en cours de formation ⁽¹⁾⁽²⁾	15 min.
Module CRO-2 (Anglais CRO)			
Langue anglaise (connaissance des phrases normalisées OMI fondamentales ayant trait à la détresse, l'urgence et la sécurité)	2	Une épreuve orale en cours de formation ⁽¹⁾⁽²⁾	15 min.

⁽¹⁾ ces épreuves doivent porter sur l'ensemble des notions abordées et permettre de vérifier que le candidat a atteint la norme de compétence requise. Elle sont organisées en fin de formation.

⁽²⁾ l'épreuve de connaissance de l'utilisation d'une station de navire SMDSM et l'épreuve de langue anglaise peuvent se dérouler simultanément lors d'exercices de mise en situation. Dans ce cas, la durée de l'épreuve est de 30 minutes.

Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20.

Sont éliminatoires :

- à l'épreuve écrite, toute note inférieure à 8 ;
- ~~- à l'épreuve orale et pratique, toute note inférieure à 12 ;~~

« - à l'épreuve orale et pratique, toute note inférieure à 10 ;
- à l'épreuve orale en langue anglaise, toute note inférieure à 10 ».